

Mairie  
de Beaussais-sur-Mer

## REFUS D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Prononcée par le Maire au nom de la commune

Demande déposée le 07/03/2025

N° AT 022 209 25 00005

Par :	Commune de Beaussais-sur-Mer
Demeurant à :	5 bis rue Ernest Rouxel - Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer
Sur un terrain sis à :	4 rue du Général de Gaulle - Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer 209 AI 3

Le Maire de la commune de Beaussais-sur-Mer,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21 ;

**VU** la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

**VU** l'avis favorable avec prescriptions de Service Départemental d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention en date du 07/05/2025 ;

**VU** l'avis défavorable de la DDTM22 - SPLU / ADS Service Accessibilité en date du 25/03/2025 ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Côtes-d'Armor en date du 8 avril 2025 refusant la dérogation aux règles d'accessibilité pour la boulangerie Au Fournil d'Aurélie ;

### ARRÊTE

**Article unique** : L'autorisation de travaux est refusée. Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée ne peuvent être entrepris.

Beaussais-sur-Mer, le 15 mai 2025

Le Maire, Eugène Caro

 Le Maire délégué  
Mikael BONENFANT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.